

RÉMUNERATIONS

PAS TOUCHE À NOTRE POUVOIR D'ACHAT La CCAS doit appliquer toutes les Pers !

A Sud, nous ne laissons jamais tomber l'affaire.

Cela fait près de deux ans que nous interpellons la DG de la CCAS pour que la Pers 969, qui prévoit une rémunération de la performance des cadres (RPC) et sa déclinaison aux agents de maîtrise et d'exécution (PVA), soit appliquée dans les activités sociales au personnel statutaire et bien évidemment aux salariés conventionnés. Aujourd'hui nous avons la réponse, la Direction Générale se plie aux injonctions de la CGT et prive le personnel de l'application de cette disposition statutaire. Combien d'autres Pers. sont-elles versées aux oubliettes ?

Afin de bien nous faire comprendre, rappelons en préalable que notre organisation syndicale est radicalement opposée à tout ce qui est versé sous forme de prime. Elle n'a jamais été favorable à l'individualisation et à l'opacité des salaires.

En matière de pouvoir d'achat notre revendication est claire :

il faut réintégrer tout ce qui constitue la « rémunération globale » dans les salaires et les augmenter. Seuls les salaires servent de base de calcul aux pensions de retraite.

Il n'en reste pas moins que ces dispositions réglementaires existent.

Qui aujourd'hui reviendrait sur les versements de l'intéressement par exemple ? Personne !... Alors pourquoi s'opposer à l'application d'une disposition réglementaire ?

Comment défendre mieux le statut qu'en l'appliquant ? Rien ne nous empêche, par ailleurs, de mener une lutte revendicative unitaire afin que ces primes soient intégrées dans nos salaires. Mais, du côté des autres OS, c'est, pour l'instant, le silence radio.

Oui, on peut tout à la fois exiger l'augmentation du salaire national de base (SNB), l'intégration de toutes les « rémunérations périphériques » dans celui-ci **ET** exiger l'application des dispositions réglementaires RPC/PVA à la CCAS.

Reprenons la chronologie

Lors de la réunion des délégués du personnel de mars 2013, nos représentantes ont ré-abordé la question du versement des primes dites Rétribution de la disponibilité et de la Performance des Cadres (RPC) et leur déclinaison Prime Variable Annuelle (PVA) pour les agents d'exécution et les agents de maîtrise, au personnel de la CCAS. Bien évidemment, cette prime versée aux agents statutaires des IEG devrait également l'être au personnel conventionné de la CCAS.

Derrière quelle idéologie pourrait-on se réfugier pour refuser ces maigres progressions salariales dans un contexte d'austérité aussi défavorable au pouvoir d'achat et particulièrement pour les salaires les plus bas ?

En effet, la Pers 969 du 29 novembre 1999 et la note du 20 février 2000, existent mais ne sont toujours pas mises en place à la CCAS.

Nous avons donc reposé la question suivante :

«SUD Solidaires Activités Sociales

Objet: Versement des rémunérations à la performance des cadres (RPC) et leur déclinaison «agents de maîtrises et agents d'exécution» (PVA).

Bien que nous soyons opposés à l'individualisation des salaires, lors de la réunion du 27 septembre 2011, les déléguées du personnel SUD demandait le versement, par analogie au personnel EDF SA, des rémunérations à la performance pour l'ensemble du personnel de la CCAS.

La réponse de l'employeur avait été de nous indiquer que ces versements ne concernaient que quelques personnes, ce que nous avons contesté.

Sur notre insistance, le représentant de l'employeur de l'époque avait convenu que l'application des textes EDF sur ce sujet était à l'étude à la direction générale pour une application en 2012.

Lors de la réunion du 30 janvier 2012, nous avons reposé la question, la réponse de l'employeur laissait entendre que ce serait mis en place.

Où en est-on?

Nous vous demandons de nous donner les tableaux récapitulatifs du versement des primes RPC et PVA pour l'année 2012. Nous souhaitons que les éléments soient répartis par direction, service, par GF et par sexe, en précisant à chaque fois le maximum et le minimum versé à l'identique des informations transmises au DP à EDF Tête de Groupe.»

La réponse écrite et obligatoire de l'employeur CCAS nous a laissé sans voix, et ce n'est pourtant pas notre habitude !

Jugez plutôt :

«Concernant le versement des rémunérations à la performance des cadres (RPC) et leur déclinaison agents de maîtrise et agents d'exécution» (PVA)

Ce dispositif n'est toujours pas mis en œuvre à la CCAS, une seule séance de négociations a eu lieu en juillet 2012 qui a avorté (l'OS majoritaire s'y oppose dans le principe même de l'individualisation de la rémunération), et pas de décision unilatérale DG.

Seuls les salariés en provenance des entreprises et qui bénéficiaient de cette prime l'ont conservée dans le cadre de leur mise à disposition à la CCAS; ce sont essentiellement des cadres, dirigeants ou managers 1ère ligne.»

Réunion DP du 23 mai 2013

Toujours dans notre obstination à faire appliquer les textes à la CCAS, nos représentantes SUD Solidaires ont reposé une question sur le sujet lors de la réunion des délégués du personnel du 23 mai 2013.

«Dans la continuité de notre question posée lors de la réunion DP de mars dernier et de la réponse écrite apportée par l'employeur, les déléguées SUD Solidaires demandent à l'employeur pour quelles raisons, il n'a pas imposé l'application de cette Pers à la CCAS et cela malgré le refus de l'organisation syndicale majoritaire d'appliquer cette pers au personnel de la CCAS. Pourquoi l'employeur n'a-t-il pas décidé de façon unilatérale de verser les RPC et PVA à l'ensemble du personnel et pas uniquement à quelques personnes en toute opacité?

Les organisations syndicales sont-elles consultées en permanence pour l'application intégrale du manuel pratique au personnel de la CCAS ?»

Réponse de l'employeur :

« Effectivement, fin décembre 2012, nous n'avons pas imposé l'application de cette pers à tout le personnel puisque l'organisation syndicale majoritaire n'en voulait pas » !

Aujourd'hui nous nous interrogeons :

Qu'est ce qui oblige la direction générale de la CCAS à mettre en place une négociation avec l'organisation syndicale majoritaire pour appliquer une Pers. (une disposition réglementaire du manuel pratique de gestion du personnel) ?

Pourquoi la direction générale de la CCAS n'a-t-elle pas pris de décision unilatérale pour mettre en place le versement de notre dû ?

Pourquoi certains membres de la direction générale et autres cadres toucheraient-ils des primes dont certaines sont très importantes (jusqu'à 10 000 € voire plus) et y compris à des cadres n'ayant jamais mis les pieds à EDF contrairement à ce qui est écrit dans la réponse d'avril 2013 de l'employeur ? Ces primes, versées annuellement avec régularité, sont appelées «exceptionnelles» et leur montant serait laissé à l'appréciation du hiérarchique. Autant dire à la tête du client et n'ayant pas à voir avec la pratique professionnelle de celui qui en bénéficie !

Pourquoi une organisation syndicale s'oppose t-elle à l'application d'une disposition réglementaire pour le personnel alors que dans l'accord sur le droit syndical signé par la même organisation syndicale et la direction générale le 31 août 2011 il est clairement stipulé à l'article 12 page 13 que :«Les prépondérants syndicaux, en fonction de leur collège d'appartenance, bénéficient de l'attribution du taux moyen de rémunération de la performance (RPC) et du nombre moyens de jours de disponibilité de l'organisme.»

Pourquoi est-ce possible et prévu pour les «prépondérants syndicaux» (les permanents et assimilés) et pas pour le personnel ?

Pourquoi enfin la CGT refuse t-elle ce qu'elle prétend revendiquer par ailleurs, tel qu'elle l'exprime dans son préavis de grève du 2 mai 2013 « C'est pourquoi nous exigeons : (...) le respect rigoureux des textes réglementaires et légaux »

Nous joignons à ce bulletin la grille des versements (RPC et PVA) effectués au personnel du siège d'EDF SA en 2013 au titre de l'année 2012, reçue la semaine dernière.

Vous pourrez ainsi voir de quoi cet étrange attelage syndicalo-patronal de la CCAS vous prive depuis 13 ans.

**Nous contacter,
Nous rejoindre,
Discuter avec nous,
Être candidat-e sur nos
listes IRP CCAS (CE-DP)
lors des prochaines
élections de novembre 2013**

sud-activites-sociales@asmeg.org

Téléphone : 06.68.08.47.07

Adresse postale :

**CCAS Syndicat SUD Solidaires
8, rue de Rosny. Bureau A 331
BP 629. 93104 Montreuil Cedex**